Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023 Publié le **2 7 DEC. 2023** 24

ID: 059-215903923-20231213-D180 2023-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023: DELIBERATION N° 180

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE **☎**:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE -Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldia BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS -Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER – Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Samia SERHANI pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Naquib REFFAS - Caroline LEROY pouvoir à Bernadette MORIAME - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

SECRETAIRE DE SÉANCE:

Naguib REFFAS

OBJET: Information relative à l'état obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 2 / DEC. 2023 5 2 6

ID: 059-215903923-20231213-D180 2023-DE

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-24-1-1 relatif à l'état obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature,

Vu la fiche pratique « Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » édité par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 89 du 11 octobre 2023 relative à la modification du nombre d'Adjoints au Maire à la suite de la vacance du poste de premier adjoint;
- n° 100 du 11 octobre 2023 relative à la présentation des indemnités de fonction du Maire, des neufs adjoints et des conseillers délégués servies -Respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée;
- n° 101 du 11 octobre 2023 relative à la présentation des calculs des majorations des indemnités de fonction du Maire et des neuf adjoints au titre de la dotation de solidarité urbaine et de la qualité de chef-lieu de canton.

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée, impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Que notamment cette loi vient créer l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »

Que par conséquent il est nécessaire de produire un état annuel qui reprend les indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil sur l'année,

Oue cet état récapitulatif doit reprendre :

- les indemnités de fonction dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal,
- les indemnités de fonction qu'exercent les élus du conseil municipal siégeant au sein de tout syndicat mixte, de toute société d'économie mixte ou société publique locale

Qu'il n'est pas repris dans cet état récapitulatif les indemnités de fonction qu'exercent les élus au titre de conseiller communautaire, puisque l'EPCI doit établir son

ID: 059-215903923-20231213-D180 2023-DE

propre état récapitulatif des indemnités de fonction dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil communautaire.

Considérant le tableau récapitulatif des indemnités des élus comme suit :

Du 01/01/2023 au 17/10/2023 - 10 adjoints

ELUS	INDEMNITE BRUTE	FRAIS DE MISSON
Maire	33 575,44 €	413,09 €
Premier adjoint	6 225,25 €	
2ème Adjointe	12 742,11 €	
3ème Adjoint	12 742,11 €	
4ème Adjointe	12 742,11 €	
5ème Adjoint	12 742,11 €	
6ème Adjointe	12 742,11 €	
7ème Adjoint	12 742,11 €	
8ème Adjointe	12 742,11 €	
9ème Adjoint	12 742,11 €	
10ème Adjointe	12 742,11 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseiller délégué	1 987,86 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	183,67 €	
Totaux	201 961,02 €	413,09 €

Du 18/10/2023 au 31/12/2023 - 9 adjoints

ELUS	INDEMNITE BRUTE	FRAIS DE MISSON
Maire	8 472,40 €	
Première adjointe	3 111,80 €	
2ème Adjoint	3 111,80 €	
3ème Adjointe	3 111,80 €	
4ème Adjoint	3 111,80 €	
5ème Adjointe	3 111,80 €	
6ème Adjoint	3 111,80 €	
7ème Adjointe	3 111,80 €	
8ème Adjoint	3 111,80 €	
9ème Adjointe	3 111,80 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Totaux	49 900,75 €	0,00€

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en profecure 1 £ 20/12/2023 2 1

Publié le

ID: 059-215903923-20231213-D180_2023-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Prend acte de l'information du tableau des récapitulatifs reprenant les indemnités de toute nature des élus comme suit :

Du 01/01/2023 au 17/10/2023 - 10 adjoints

ELUS	INDEMNITE BRUTE	FRAIS DE MISSON
Maire	33 575,44 €	413,09 €
Premier adjoint	6 225,25 €	
2ème Adjointe	12 742,11 €	
3ème Adjoint	12 742,11 €	
4ème Adjointe	12 742,11 €	***************************************
5ème Adjoint	12 742,11 €	
6ème Adjointe	12 742,11 €	
7ème Adjoint	12 742,11 €	
8ème Adjointe	12 742,11 €	
9ème Adjoint	12 742,11 €	
10ème Adjointe	12 742,11 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseiller délégué	3 485,37 €	
Conseiller délégué	1 987,86 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseillère déléguée	3 485,37 €	
Conseiller délégué	183,67 €	
Totaux	201 961,02 €	413,09 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 2 7 DEC. 2023

ID: 059-215903923-20231213-D180_2023-DE

Du 18/10/2023 au 31/12/2023 - 9 adjoints

ELUS	INDEMNITE BRUTE	FRAIS DE MISSON
Maire	8 472,40 €	
Première adjointe	3 111.80 €	
2ème Adjoint	3 111,80 €	***************************************
3ème Adjointe	3 111.80 €	
4ème Adjoint	3 111,80 €	
5ème Adjointe	3 111.80 €	
6ème Adjoint	3 111,80 €	
7ème Adjointe	3 111,80 €	
8ème Adjoint	3 111,80 €	
9ème Adjointe	3 111,80 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseillère déléguée	894,81 €	
Conseiller délégué	894,81 €	
Totaux	49 900,75 €	0,00

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Naguib REFFAS

<u>Transmis en Sous-Préfecture le</u>:

<u>Affiché le</u>: <u>Notifié le</u>: **Arnaud DECAGNY**

Le Maire de Maubeuge